

PRÉFET DU DOUBS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté

Besançon, le 09 janvier 2018

Unité Départementale Haute-Saône Centre et Sud Doubs

ACTIVITÉ DE TRANSPORT PAR ROUTE, NÉGOCE ET COURTAGE DE DÉCHETS

Le Préfet du Doubs ;

VU le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement ;

VU le titre 4 section 4 du livre V du code de l'Environnement, relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;

DELIVRE RECEPISSE

À la société FRET ENERGY – 1 rue de la Cornette – ZAC des Combottes – 25700 VALENTIGNEY, représentée par M. MEHENNI Frédéric et Mme IENN Corinne,

de sa déclaration reçue le 08 janvier 2018, relative à ses activités de transports par route de déchets dangereux.

Récépissé n° 410-25-2018 délivré par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté le 09 janvier 2018.

Ce récépissé doit être conservé à bord de chaque véhicule et présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R.541-53 du Code de l'Environnement, relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

P/Le Directeur Régional et par délégation,
Le Chef de l'Unité Départementale Haute-Saône Centre et Sud Doubs,


Eric FLEURENTIN

D.R.E.A.L. Bourgogne-Franche-Comté
UD 70125 Besançon
CONFORME À L'ORIGINAL

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

115

Récépissé délivré en 5 copies conformes correspondant aux véhicules affectés au transport de déchets.